

PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES DU 24 AOÛT 2011 TENU LE 28 SEPTEMBRE 2011

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Alain Guindon, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Lalonde, maire d'Oka

Étaient absents à l'assemblée ordinaire :

M. Jacques Séguin, maire de Pointe-Calumet
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Marc Lauzon, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h15, M. Marc Lauzon, préfet, déclare l'assemblée ouverte et poursuit au point « Varia » sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 24 août 2011 ajournée à ce jour.

RÉSOLUTION 2011-139

VARIA

RÈGLEMENT 1795 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1664 SUR LES PIIA (SAINT-EUSTACHE)

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1795 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural no. 1664;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la révision des secteurs déstructurés à l'intérieur de la zone agricole décrétée à la LPTAA est susceptible de modifier le visage de la zone agricole à l'intérieur des limites du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la ville de Saint-Eustache s'est engagé à poursuivre le travail d'encadrement amorcé avec le règlement 1795 afin de s'assurer qu'éventuellement toute nouvelle construction autre que celle à utiliser à des fins agricoles s'implantant dans la zone 5 située à l'extérieur du P.U. soit assujettie aux dispositions du PIIA;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Alain Guindon APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1795 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural no. 1664 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le conseil de la MRC appui la proposition de travail du CCU et invite la municipalité à poursuivre les efforts entrepris de mise en valeur des paysages ruraux

et agricoles dans le secteur 5 du règlement de zonage 1675 et demande que cette dernière élargisse le cadre réglementaire du règlement 1795 à toutes les nouvelles constructions agricoles principales autres celles vouées à la réalisation d'activités agricoles.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1795.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-140

CLÔTURE DE L'AJOURNEMENT

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h16H;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Marc Lauzon
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale